

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 19/02/16/IMO/0063

Date de réalisation : 20 février 2016 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 2014283-0020 du 10 octobre 2014

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1 QUAI DU TECH" VILLA JOSEPHINE"
66110 AMELIE- LES- BAINS

Vendeur

Mr et Mme MOORE

Acquéreur

-



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	26/07/2006	oui	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	26/07/2006	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	26/07/2006	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-

* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence.....	6
Annexes.....	7

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2014283-0020** du **10/10/2014**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

1 QUAI DU TECH" VILLA JOSEPHINE"

66110 AMELIE- LES- BAINS

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble dans un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet
 selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du "sans objet"

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

Pièces jointes

9. Localisation

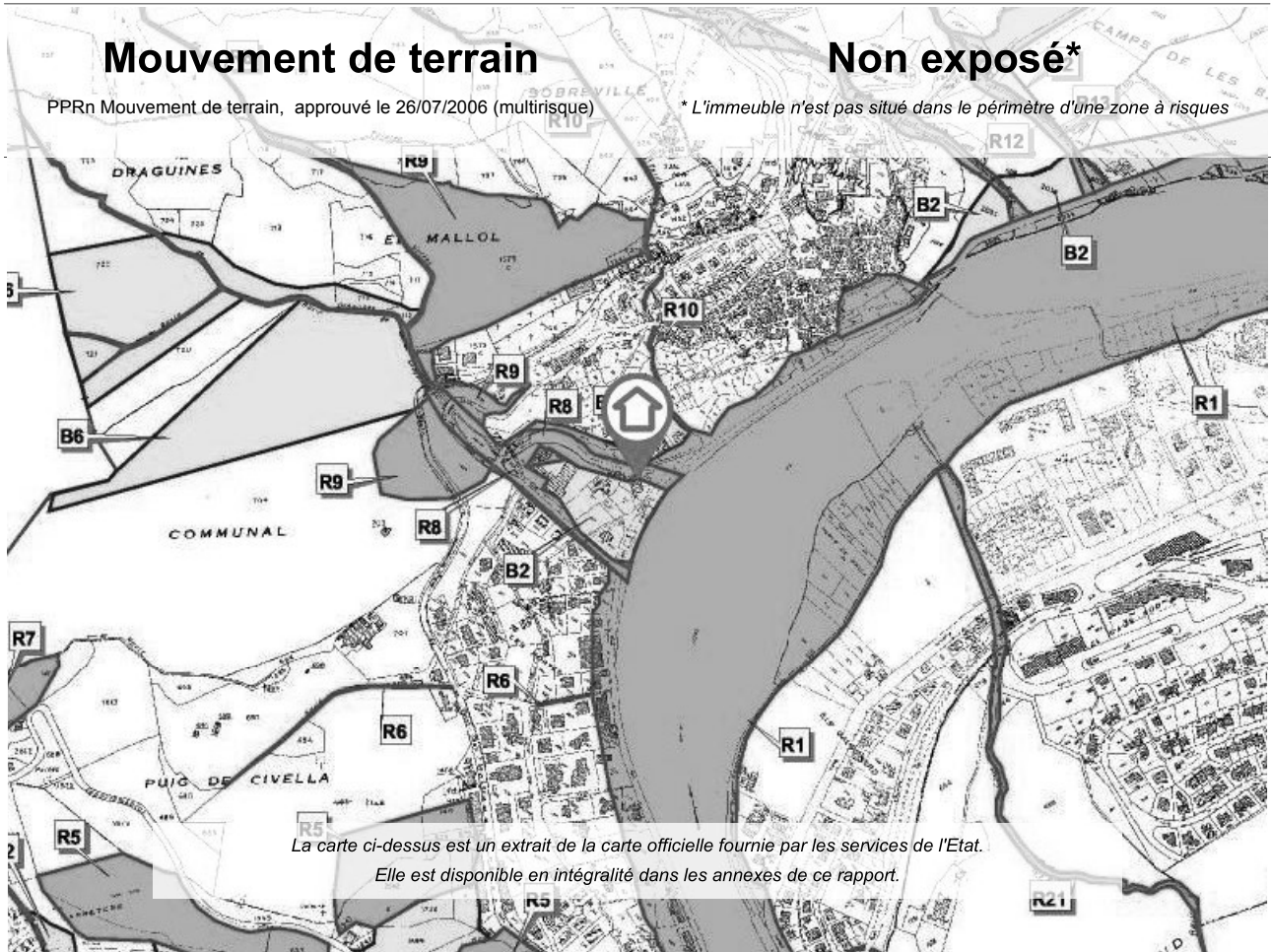
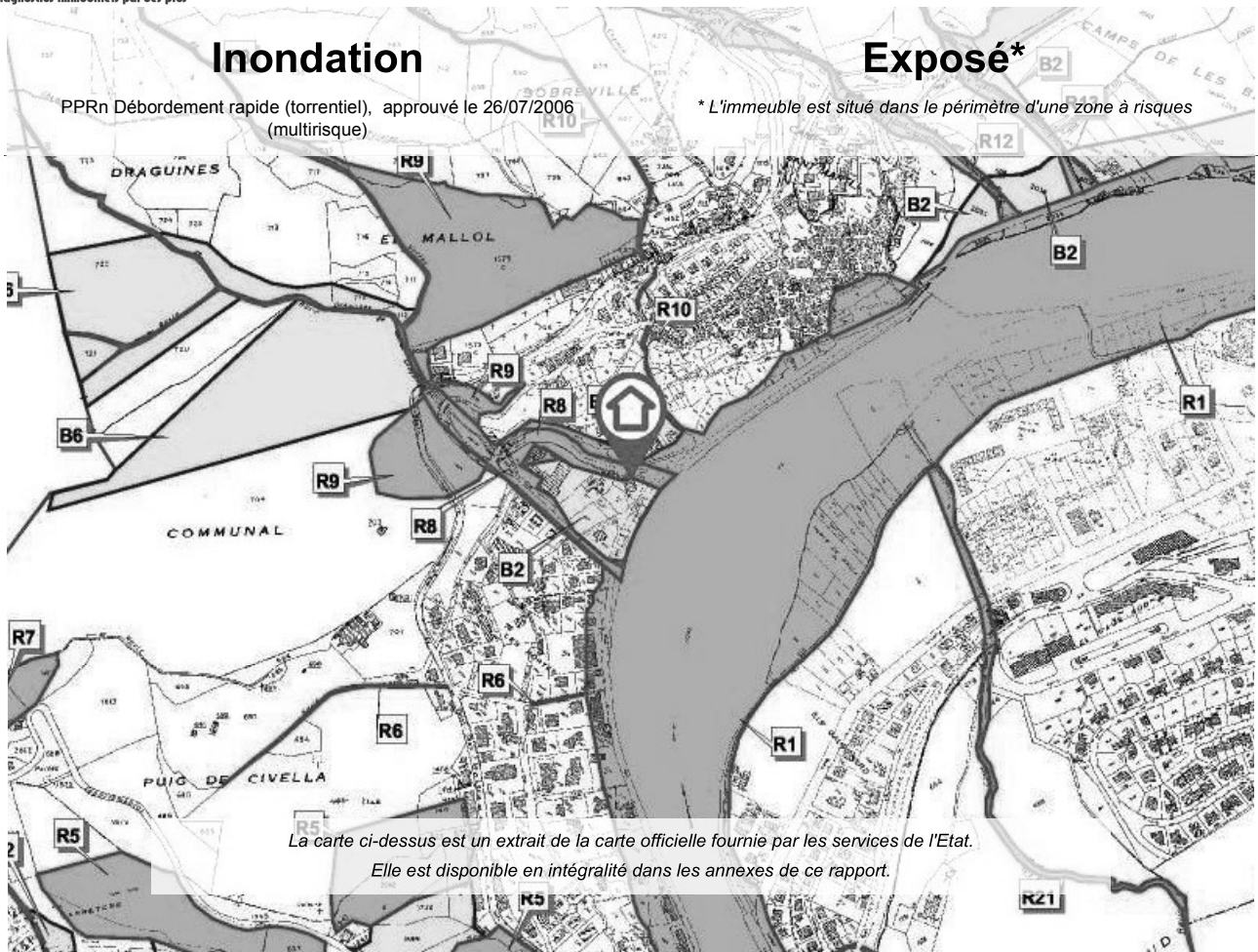
Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

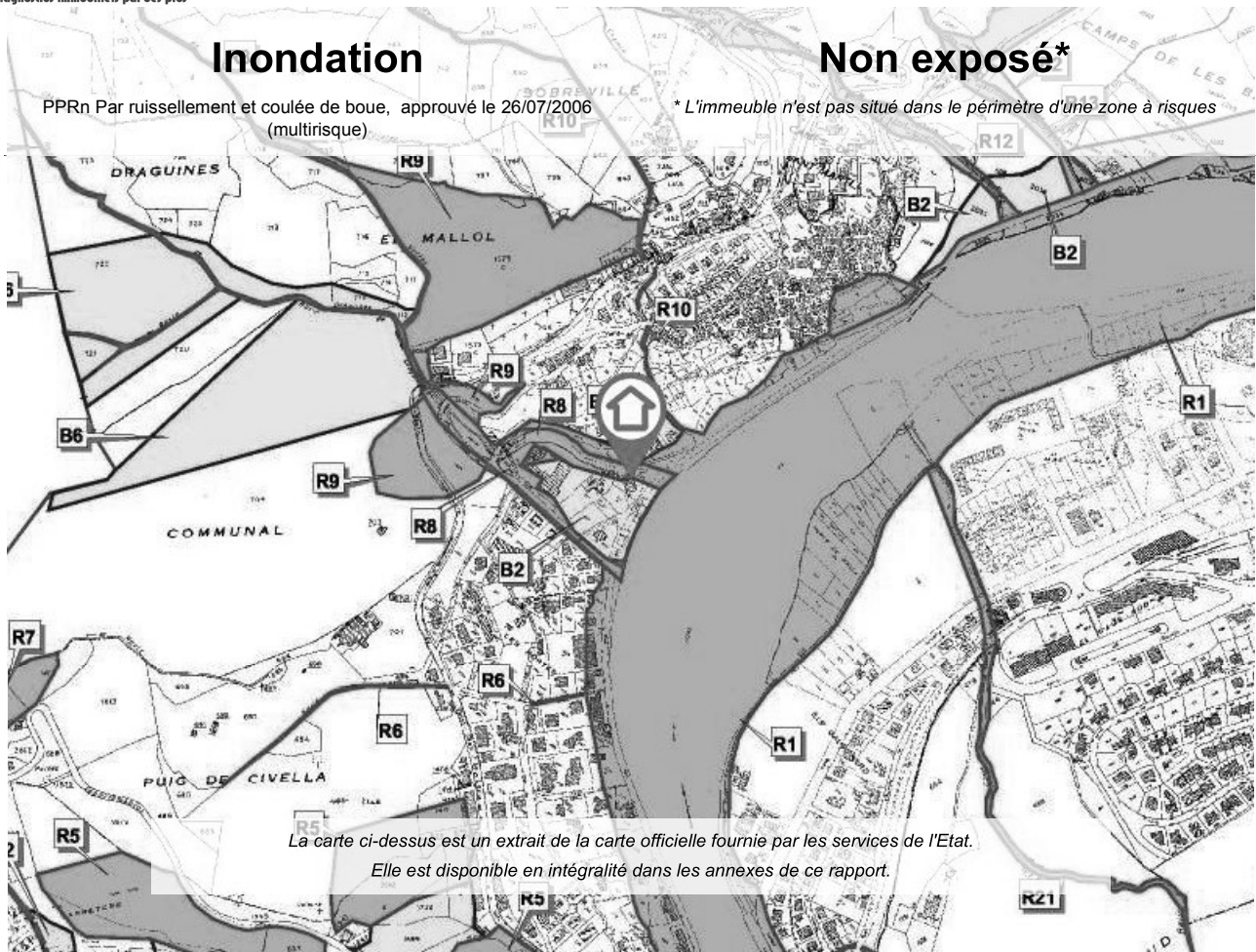
o Extrait du Zonage réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 26/07/2006

Parties concernées

Vendeur Mr et Mme MOORE à _____ le _____
Acquéreur - à _____ le _____
Document réalisé le 20/02/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état, Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	29/11/2014	01/12/2014	11/12/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/03/2013	06/03/2013	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau) Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/11/1999	14/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Séisme	18/02/1996	18/02/1996	04/09/1996	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/12/1995	16/12/1995	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/09/1992	27/09/1992	13/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/1992	25/01/1992	09/07/1992	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/11/1988	13/11/1988	03/03/1989	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/10/1987	11/10/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1986	14/10/1986	14/02/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Perpignan - Pyrénées-Orientales
 Commune : Amélie-les-Bains-Palalda

Adresse de l'immeuble :
 1 QUAI DU TECH" VILLA JOSEPHINE"
 66110 AMELIE- LES- BAINS
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mr et Mme MOORE

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 26/07/2006

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 20/02/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014283-0020 en date du 10/10/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et concerné par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 26/07/2006
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Au risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par : Hortense
Melia

☎ : 04.68.51 95 89
☎ : 04.68.51 95 80
✉ : hortense.melia
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 octobre 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014283-0020
du 10 octobre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information
des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels, miniers et
technologiques majeurs

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité
du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014272-0001 du 29 septembre 2014 portant approbation du
plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corneilla-la-
Rivière,

Considérant que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet
d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention
des risques ou lors de toute modification du zonage sismique,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,

...

ARRETE

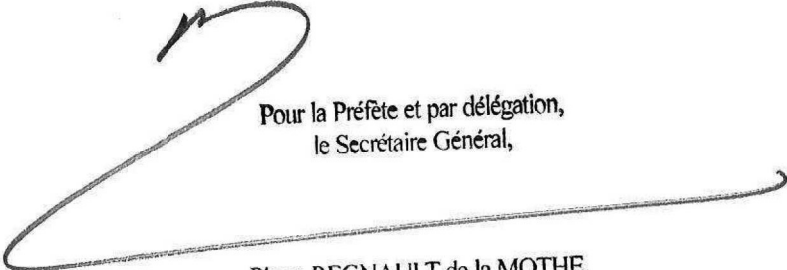
Art. 1er. - L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mise à jour comme suit :

Commune de Corneilla-la-Rivière : plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé

Art. 2. - L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune concernée est mis à jour. Ces documents sont consultables en mairie de Corneilla-la-Rivière, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr.

Art. 3. - Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie de Corneilla-la-Rivière, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 4. - M. le Secrétaire général, Madame la Sous-préfète de Prades, M. le Sous-préfet de Céret, Madame le Maire de Corneilla-la-Rivière, et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)

Plan n°1 (Vallée du Tech)

- R18 Numéro de zone
- Zones directement exposées aux risques
 - zones à risque fort
 - zones à risque moyen et faible
 - Zones non directement exposées aux risques
- Périmètre d'application du règlement P.P.R.

Prescription :
Elaboration : avril 2003
Ajustement : 29/07/2004

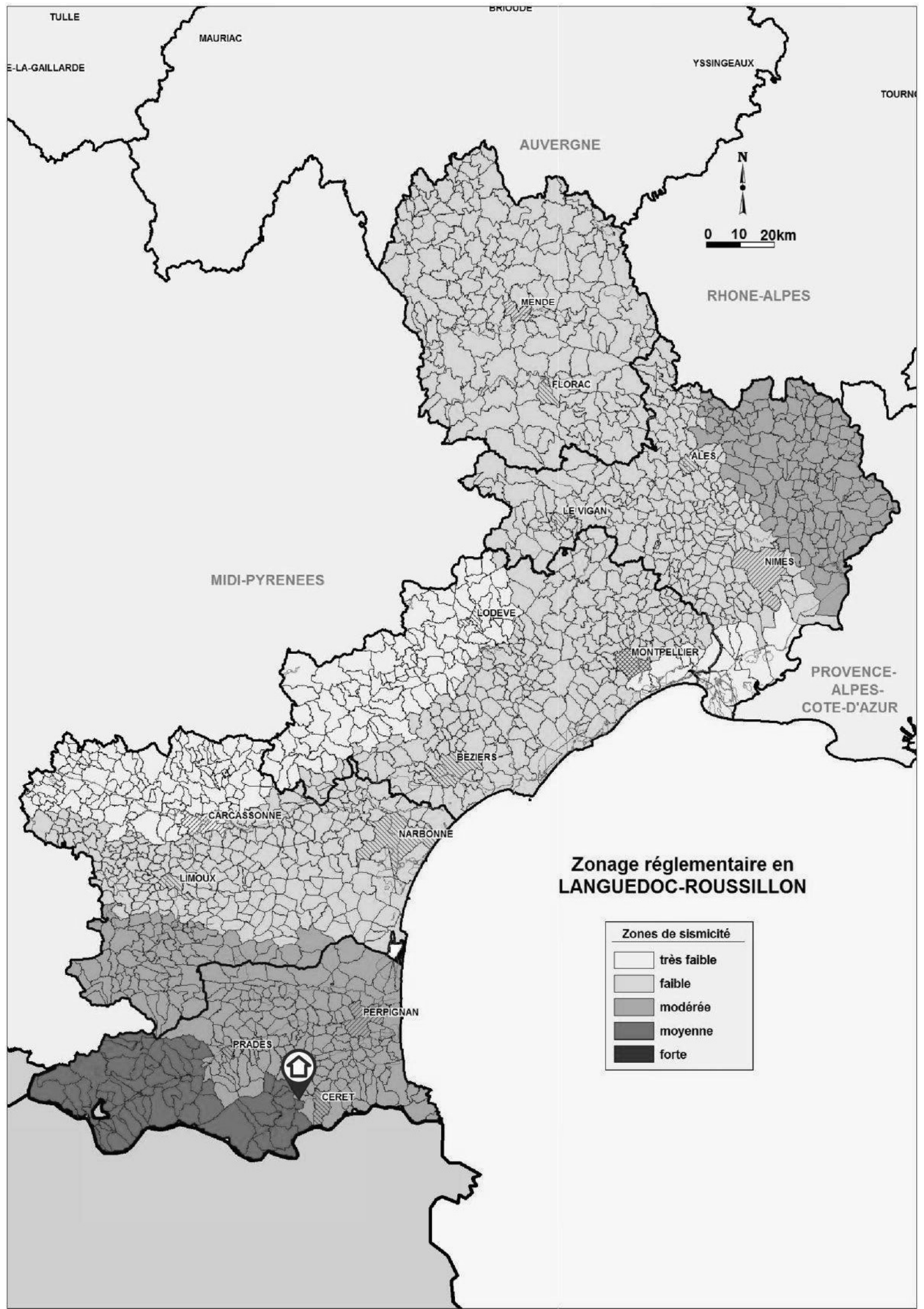


Echelle : 1 / 5000



Remarque : Le recul de prévention applicable à toute construction par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et fossés, n'est pas systématiquement mentionné sur le plan par la zone rouge. Le recul est défini dans le Règlement du PPR au paragraphe IV.1.3 page 44.





NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° MOORE 19.02.16 345

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Immeuble	
Adresse : 1 quai du Tech 66110 AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949
Propriétaire : Mademoiselle MOORE	

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

C Adresse du bien

1 quai du Tech
66110 AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

D Propriétaire

Nom : **Mademoiselle MOORE**
Adresse :

E Commanditaire de la mission

Nom : **D PRO ROUSSILLON**
Qualité : **Diagnostiqueur**

Adresse : **La Cabanasse de Reynes**
66400 REYNÈS

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Niton**
Modèle de l'appareil : **XL300**
N° de série : **4203FR2005**

Nature du radionucléide : **Cd 109**
Date du dernier chargement de la source : **15/07/2013**
Activité de la source à cette date : **370 MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : **MOORE 19.02.16 345 P**
Date du constat : **19/02/2016**

Date du rapport : **19/02/2016**
Date limite de validité : **18/02/2017**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
157	0	0.00 %	130	82.80 %	22	14.01 %	2	1.27 %	3	1.91 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature
cabinet D.E.I.
diagnostics vente et location
4 Rue de la Glade
66170 MILLAS
04 68 57 82 68

Cabinet : **CABINET D.E.I**
Nom du responsable : **KOLVIC Nicolas**
Nom du diagnostiqueur : **KOLVIC Nicolas**
Organisme d'assurance : **ELITE INSURANCE**
Police : **PRCCCEL - 005**

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	15
LES SITUATIONS DE RISQUE	15
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	16
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	16
ANNEXES	17
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	21
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	22

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **KOLVIC Nicolas**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **CERTIFI, 37 Route de Paris 31140 AUCAMVILLE**
 Numéro de Certification de qualification : **12-1194**
 Date d'obtention : **19/12/2012**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T660238** Date d'autorisation : **21/05/2014**
 Nom du titulaire : **KOLVIC Nicolas** Expire-le : **07/07/2017**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **KOLVIC Nicolas**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **THERMO SCIENTIFIC NITON** Concentration : **3.56 mg/cm²**
 N° NIST de l'étalon : **2573** Incertitude : **0.29 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	19/02/2016	1
En fin du CREP	289	19/02/2016	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
 Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de cages d'escalier : **0**
 Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **1 quai du Tech** Bâtiment :
66110 AMÉLIE-LES-BAINS- Entrée/cage n° :
PALALDA Etage :
 Type : **Immeuble** Situation sur palier :
 Nombre de Pièces : Destination du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
 Référence Cadastre : **NC**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
 Nom :

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Salon / Salle à manger	RDC
2	Chambre n°1	RDC
3	Chambre n°2	RDC
4	Chambre n°3	RDC
5	Salle d'eau/WC n°1	RDC
6	Cuisine n°1	RDC
7	Salle d'eau/WC n°2	RDC
8	Salle à Manger	1er
9	Cuisine n°2	1er
10	Chambre n°4	1er
11	Salle de bains/WC	1er
12	Salon	1er
13	Chambre n°5	1er
14	Salle d'eau/WC n°3	1er
15	Buanderie	1er

2.9 Liste des locaux non visites	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x	
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²	

3.2 Stratégie de mesurage	
Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. 	
Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.	

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

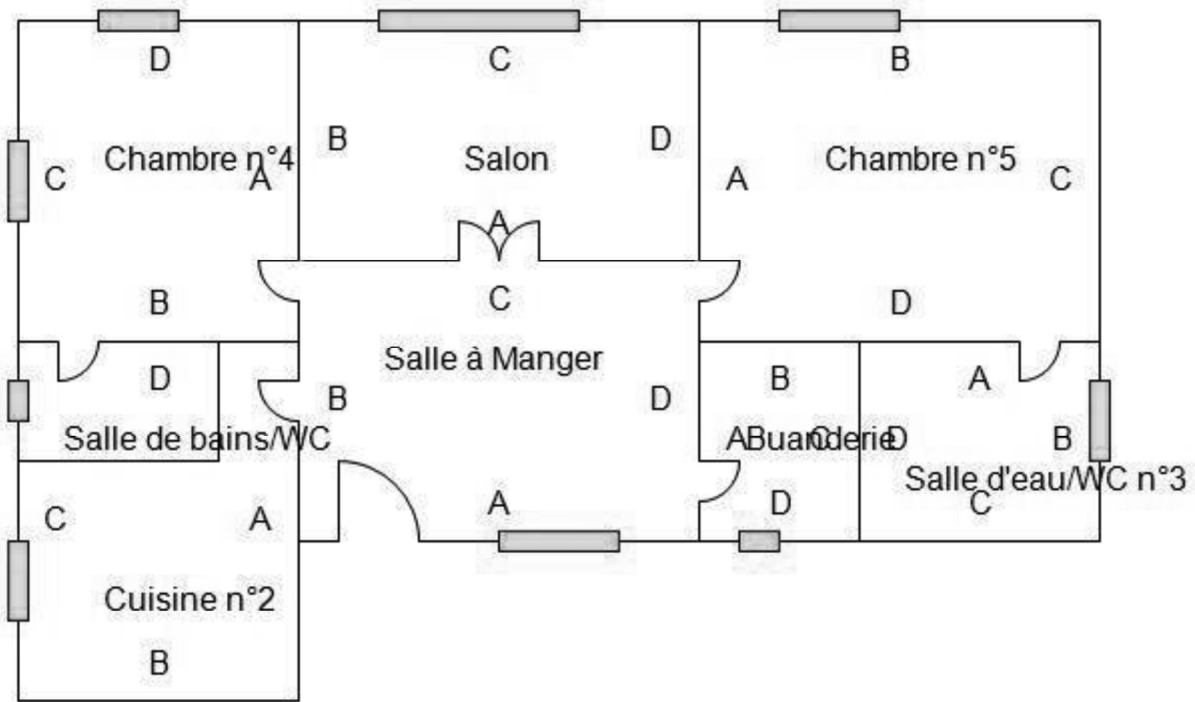
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

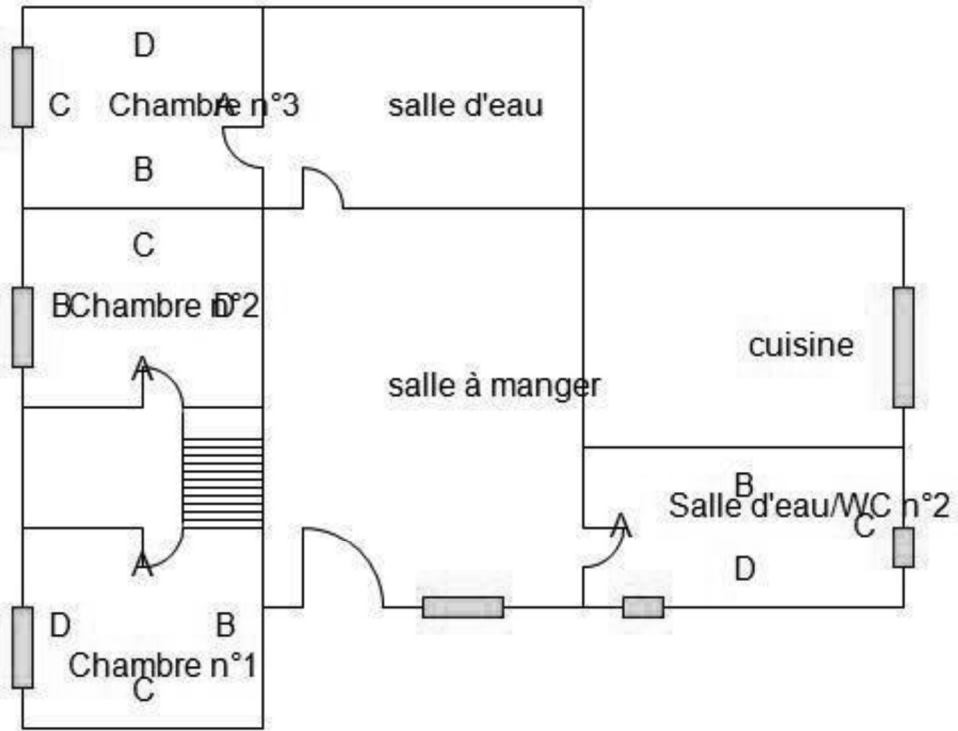
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis 1er étage



Croquis rez de chaussée



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Salon / Salle à manger (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
12	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.31	0		
13						+ de 1 m	ND	0.18			
14	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.1	0		
15						+ de 1 m	ND	0.4			
16	A	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.61	0		
17						+ de 1 m	ND	0.24			
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0.09	0		
3						+ de 1 m	ND	0.31			
22	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.13	0		
23						+ de 1 m	ND	0.1			
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0.48	0		
5						+ de 1 m	ND	0.43			
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0.15	0		
7						+ de 1 m	ND	0.08			
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0.09	0		
9						+ de 1 m	ND	0.09			
18	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0.66	0		
19						+ de 1 m	ND	0.36			
20	Sol	Plancher		Béton	Revêtement plastique	- de 1 m	ND	0.2	0		
21						+ de 1 m	ND	0.07			
10	Toutes zones	Plinthes		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND	0.01	0		
11						+ de 1 m	ND	0.52			
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Chambre n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
27	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0.33	0		
28						+ de 1 m	ND	0.55			
37	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.66	0		
38						+ de 1 m	ND	0.09			
29	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0.09	0		
30						+ de 1 m	ND	0.45			
31	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0.11	0		
32						+ de 1 m	ND	0.11			
24	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	3.1	1		
25	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	4.5	1		
26	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	6	1		
33	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND	0.35	0		
34						+ de 1 m	ND	0.51			
35	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0.21	0		
36						+ de 1 m	ND	0.46			

39	Toutes zones	Plinthes	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0.09	0	
40					+ de 1 m	ND		0.09		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
41	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.69	0	
42					+ de 1 m	ND		0.53		
56	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.11	0	
57						+ de 1 m	ND			
51	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	2.8	1	
52	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	3.9	1	
53	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	4.6	1	
43	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.55	0	
44					+ de 1 m	ND		0.22		
45	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.45	0	
46					+ de 1 m	ND		0.17		
47	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.06	0	
48					+ de 1 m	ND		0.1		
54	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.69	0	
55					+ de 1 m	ND		0.67		
49	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.11	0	
50					+ de 1 m	ND		0.08		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Chambre n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.38	0	
59					+ de 1 m	ND		0.19		
73	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.34	0	
74						+ de 1 m	ND			
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.51	0	
61					+ de 1 m	ND		0.27		
68	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	5.1	1	
69	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	4.8	1	
70	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	5.8	1	
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.64	0	
63					+ de 1 m	ND		0.1		
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.56	0	
65					+ de 1 m	ND		0.06		
71	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.1	0	
72					+ de 1 m	ND		0.14		
66	Toutes zones	Plinthes	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0.36	0	
67					+ de 1 m	ND		0.62		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Salle d'eau/WC n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
79	A	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.23	0	
80					+ de 1 m	ND		0.09		
77	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.09	0	
78						+ de 1 m	ND			0.36
81	B	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.05	0	
82					+ de 1 m	ND		0.1		
83	C	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.11	0	
84					+ de 1 m	ND		0.1		
85	D	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.53	0	
86					+ de 1 m	ND		0.27		
75	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.11	0	
76					+ de 1 m	ND		0.1		
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %

Local : Cuisine n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
103	A	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.65	0	
104					+ de 1 m	ND		0.68		
87	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.64	0	
88					+ de 1 m	ND		0.64		
105	B	Mur	Bois		- de 1 m	ND		0.09	0	
106					+ de 1 m	ND		0.08		
89	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.3	0	
90					+ de 1 m	ND		0.03		
97	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.36	0	
98						+ de 1 m	ND			0.33
107	C	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.09	0	
108					+ de 1 m	ND		0.1		
91	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.49	0	
92					+ de 1 m	ND		0.35		
109	D	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.27	0	
110					+ de 1 m	ND		0.08		
93	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.22	0	
94					+ de 1 m	ND		0.33		
99	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.42	0	
100					+ de 1 m	ND		0.09		
101	Sol	Plancher	Béton	Revêtement plastique	- de 1 m	ND		0.51	0	
102					+ de 1 m	ND		0.6		
95	Toutes zones	Plinthes	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0.43	0	
96					+ de 1 m	ND		0.58		
Nombre total d'unités de diagnostic			12		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %

Local : Salle d'eau/WC n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
128	A	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.55	0	
129						+ de 1 m	ND		0.09		
111	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.61	0	
112						+ de 1 m	ND		0.49		
126	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.24	0	
127						+ de 1 m	ND		0.03		
130	B	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.09	0	
131						+ de 1 m	ND		0.09		
113	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.3	0	
114						+ de 1 m	ND		0.5		
121	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2	
132	C	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.57	0	
133						+ de 1 m	ND		0.2		
115	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.68	0	
116						+ de 1 m	ND		0.7		
122	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.1	0	
123						+ de 1 m	ND		0.09		
134	D	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.58	0	
135						+ de 1 m	ND		0.35		
117	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.58	0	
118						+ de 1 m	ND		0.62		
124	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.3	0	
125						+ de 1 m	ND		0.09		
119	Toutes zones	Plinthes		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0.57	0	
120						+ de 1 m	ND		0.09		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Salle à Manger (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
146	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4.5	1	
147	A	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3.8	1	
148	A	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		4.2	1	
136	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.08	0	
137						+ de 1 m	ND		0.35		
151	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.37	0	
152						+ de 1 m	ND		0.61		
138	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.08	0	
139						+ de 1 m	ND		0.68		
140	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.27	0	
141						+ de 1 m	ND		0.22		
142	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.11	0	
143						+ de 1 m	ND		0.23		
149	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.09	0	
150						+ de 1 m	ND		0.49		

144	Toutes zones	Plinthes	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0.33	0	
145					+ de 1 m	ND		0.54		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Cuisine n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
169	A	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.24	0	
170					+ de 1 m	ND		0.7		
153	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.28	0	
154					+ de 1 m	ND		0.6		
167	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.15	0	
168						+ de 1 m	ND			
171	B	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.1	0	
172					+ de 1 m	ND		0.1		
155	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.34	0	
156					+ de 1 m	ND		0.6		
163	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	5.4	1	
164	C	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	6.5	1	
173	C	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.08	0	
174					+ de 1 m	ND		0.29		
157	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.1	0	
158					+ de 1 m	ND		0.2		
175	D	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.25	0	
176					+ de 1 m	ND		0.17		
159	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.54	0	
160					+ de 1 m	ND		0.22		
165	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.02	0	
166					+ de 1 m	ND		0.42		
161	Toutes zones	Plinthes	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0.1	0	
162					+ de 1 m	ND		0.11		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
177	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.24	0	
178					+ de 1 m	ND		0.09		
194	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0.1	0	
195						+ de 1 m	ND			
179	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.1	0	
180					+ de 1 m	ND		0.6		
187	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4.5	3
188	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	1.8	1	
189	C	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	8	1	
181	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.2	0	
182					+ de 1 m	ND		0.65		